

TÉLÉCOMMUNICATEUR DE L'ANNÉE SUR LA SCÈNE NATIONALE



M. Simon Labrecque, préposé aux appels du centre 9-1-1 de la Ville de Québec, a reçu le 7 novembre la distinction nationale de télécommunicateur de l'année lors du congrès 2018 d'APCO Canada* tenu à Montréal. Ce prix reconnaît un télécommunicateur pour sa gestion d'un incident grave de manière exemplaire, favorisant ainsi un dénouement positif. APCO Canada reconnaît également les accomplissements de plusieurs acteurs du milieu de l'urgence, dont le technicien, le formateur et le travail d'équipe de l'année.

La candidature de M. Labrecque a été fièrement soumise par le centre 9-1-1 de la Ville de Québec. Rappelons son intervention digne de mention lors de l'évènement survenu en janvier 2017 à la Grande Mosquée de Québec (voir l'édition de décembre 2017 sur la reconnaissance interne de la qualité de son action).

Toutes nos félicitations pour cette reconnaissance amplement méritée.

*Association of Publics Safety Communications Officials

Référence : INFO 9-1-1 Québec (volume 8, numéro 4) 5 décembre 2018

Télécommunicateur de l'année sur la scène nationale



M. Simon Labrecque, accompagné de sa conjointe
Crédit photo: Chantal Pelletier, SPVQ

ÉDITION - DÉCEMBRE 2018



VŒUX DE NOËL

Nous sommes déjà dans les derniers jours de 2018. Encore cette année, des changements ont été apportés dans votre quotidien au travail. Pour d'autres, c'est en débutant 2019, avec la réorganisation dans les arrondissements, que les impacts se feront sentir. Depuis plusieurs années, notre employeur est en perpétuelle restructuration ou réorganisation dans ses services. Un peu de stabilité serait grandement apprécié afin d'évaluer ces changements et leur efficacité. Vous devez jongler quotidiennement entre le manque de ressources et l'épuisement inévitable avec la priorité que constitue le service aux citoyens.

La période des Fêtes est toujours un bon moment pour décrocher de cette routine et apprécier les bonnes choses de la vie. Bon, il reste le dernier sprint avant les Fêtes afin de festoyer avec celles et ceux qui vous sont chers, mais après... prenez comme résolution cette année que ces quelques jours seront uniquement pour vous et votre famille. Comme je disais l'an dernier, qui n'a pas déjà apprécié une journée pyjama à regarder des films? Invitez des amis que vous ne trouvez jamais le temps de voir durant l'année. Profitez d'une journée plein air pour jouer dans la neige ou aller faire une activité que vous ne faites jamais. Donnez-vous du temps de plaisir afin de refaire le plein d'énergie physique et psychologique, vous en avez besoin.

Je me permets de parler au nom des citoyens. MERCI pour votre dévouement et votre travail quotidien dont le résultat est des services de qualité aux citoyens. Sans votre ambition et votre professionnalisme, la Ville de Québec n'aurait pas cette image dont elle peut se vanter sur toutes les tribunes. Une ville doit réunir plusieurs éléments pour atteindre une certaine notoriété et VOUS êtes une grande partie de ces éléments. En terminant, au nom du Conseil syndical, du Comité exécutif et en mon nom personnel, je vous souhaite un joyeux temps des Fêtes à vous et à vos familles. Que ces moments de festivités soient remplis de joie et de bonheur!

Réal Pleau
Président



LA DÉCLARATION D'ACCIDENT OU D'INCIDENT NOTRE RESPONSABILITÉ À TOUS!

Nous désirons vous présenter la différence entre un accident et un incident. Votre santé et même votre vie peuvent en être affectées pour un instant, un jour, des semaines même voire de façon permanente. Ne prenez pas de risque et soyez diligent en remplissant, **conjointement avec votre gestionnaire**, le formulaire électronique de **déclaration et rapport d'enquête et d'analyse d'évènement**. Nous voulons vous conscientiser sur l'importance de déclarer les accidents et incidents.

Voici leurs définitions :

Un accident est un évènement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle avec ou sans perte de temps. La gravité sera ainsi déterminée par les catégories suivantes : faible, moyenne ou élevée.

Un incident est un évènement imprévu, indésirable et soudain attribuable à toute cause, survenant par le fait ou à l'occasion du travail qui aurait pu entraîner un risque de lésion professionnelle ou de dommage matériel. Tous les incidents de gravité potentielle élevée doivent être déclarés.

Nous vous encourageons à lire la chronique sur l'Intranet de la Ville de Québec sous la rubrique suivante où vous retrouverez les façons de procéder lors d'un incident ou d'un accident de travail en plus de tous les formulaires dont vous pourriez avoir besoin:

[Accueil](#) > [Ressources humaines](#) > [Santé, sécurité et mieux-être](#) > [Accidents de travail](#).

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec nous en tout temps et nous vous répondrons et vous assisterons avec plaisir.

Votre Comité SST



600, boul. Pierre-Bertrand, bureau 205, Québec (Québec) G1M 3W5

☎ 418 780-8140 ✉ info@sfmq.qc.ca

🌐 www.sfmq.qc.ca 📱 @SFMQ_syndicat

🏢 Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec

SUIVI DE LA CONTESTATION DE LA LOI 15 QUI OBLIGE LA RESTRUCTURATION DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

LOI 15

Déjà quatre (4) ans le 4 décembre dernier, que la Loi 15, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* a été adoptée par le gouvernement du Québec.

Rappelons que cette loi impose, pour tous les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, le partage à parts égales de leurs coûts et de leurs déficits éventuels pour le service postérieur au 31 décembre 2013 (volet courant) entre les participants actifs et l'organisme municipal visé, ainsi que la constitution d'un fonds de stabilisation. De plus, le coût maximal d'un régime, composé de la cotisation d'exercice et de la cotisation de stabilisation, ne doit pas excéder 18 % de la masse salariale (20 % pour les policiers et pompiers). La loi prévoit également que les régimes doivent être modifiés afin de prévoir que les déficits imputables aux participants actifs le 1^{er} janvier 2014, pour le service accumulé avant cette date (volet antérieur), soient assumés à parts égales entre ces participants actifs et l'organisme municipal.

Aussi, la Loi 15 empêche toute indexation automatique des rentes des participants actifs au 1^{er} janvier 2014 et elle autorise les organismes municipaux concernés à suspendre l'indexation des rentes des retraités d'avant le 1^{er} janvier 2014 afin d'assumer leur part des déficits; pouvoir dont la Ville de Québec s'est prévalu en suspendant partiellement l'indexation des rentes de ces retraités à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tous les régimes de retraite de la Ville de Québec, dont notre régime, le *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec* (ci-après « Régime »), ont été restructurés à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de cette loi. Les modifications négociées sont entrées en vigueur à cette même date, et ce, pour les six régimes de retraite de la Ville de Québec.

ARBITRAGE DE DIFFÉREND

Toutefois, à la date de rédaction du présent communiqué, il demeure requis de négocier d'autres modifications et certaines modalités d'application, et ce, principalement pour le volet avant le 1^{er} janvier 2014. N'ayant pu en venir à une entente, la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec* (FISA) (ci-après « SFMQ ») ont soumis d'un commun accord le différend à l'arbitrage; arbitrage actuellement en cours.

CONTESTATION DE LA LOI DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE

Rappelons également que la Loi 15, alléguée inconstitutionnelle, inique et contrevenant aux chartes canadiennes et québécoises par toutes les organisations syndicales, notamment par la FISA (Fédération indépendante des syndicats autonomes) à laquelle le SFMQ est membre, ainsi que par des associations d'employés et de retraités, avait déclenché un tollé dans tous les milieux municipaux et paramunicipaux concernés.

Ce mouvement collectif d'indignation a été accompagné du dépôt, au cours des années 2014 et 2015, de quatorze (14) requêtes introductives distinctes d'instance en nullité, entre autres celle de la FISA déposée le 9 décembre 2014.

L'instruction de ces affaires a été confiée à l'Honorable Benoît Moulin, juge de la Cour supérieure du Québec qui, le 8 septembre 2017, a rendu une décision par laquelle il scinde l'instance afin que l'instruction de la demande en radiation d'allégations et de conclusions et en scission d'instance porte d'abord sur les questions constitutionnelles et, par la suite, le cas échéant, les conclusions en réparation incluant celles visant la remise en état des régimes de retraite et la nullité des modifications à ces régimes qui auraient pu être négociées par un arbitre dans le cadre du processus de restructuration prévu à la Loi 15. Aussi, il reporte la demande de radiation des allégations et des conclusions des recours traitant de la réparation recherchée par les demandeurs au moment et dans l'éventualité où le volet réparation serait abordé.

Fait à noter, la Ville de Québec n'a pas déposé de défense écrite, alors que la Ville de Montréal et quelque quatre ou cinq municipalités de la grande région de Montréal en ont déposée une. Toutefois, à l'instar de toutes les autres municipalités mises en cause, la Ville de Québec a plutôt choisi de s'en remettre à la Procureure générale du Québec, défenderesse dans tous les dossiers.



AUDIENCES

Le juge Moulin et quelque quarante (40) avocats au dossier (procureurs de la défenderesse, des demandeurs et des mises en cause confondus) ont prévu tenir vingt-et-une (21) semaines d'audience, à raison de quatre (4) jours par semaine. Elles ont débuté le 24 septembre dernier et devraient se poursuivre jusqu'au mois de juin 2019. Les parties, tant en demande qu'en défense, prévoient avoir besoin de deux semaines de plaidoirie, devant possiblement débuter au mois de mai ou de juin 2019.

Selon les besoins démontrés, les audiences sont tenues tantôt au Palais de justice de Montréal, tantôt à celui de Québec.

Le premier témoin entendu a été M. Pierre Bergeron, actuaire-conseil, pour les organisations syndicales, qui a expliqué à la Cour les types de régimes complémentaires de retraite et les notions de base quant à leur financement. La très grande majorité des témoins des demandeurs ont été entendus entre le 24 septembre et le 6 décembre 2018, pour un total de trente (30) jours d'audience. Les séances reprendront le 14 janvier 2019. Qu'il suffise de mentionner notamment les témoins du SFCP, de la FISA, de la CSD, de l'Alliance des professionnels et des professionnelles de la Ville de Québec, des associations de pompiers, de la CSN, de l'Association du personnel retraité de la Ville de Québec et *al.*, ainsi que de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec. D'autres témoins pour les demandeurs seront entendus au cours du présent mois et les témoins experts au cours des mois de janvier et février 2019. Les séances reprendront le 14 janvier 2019.

Nous espérons que la « première » décision, soit celle du juge Benoît Moulin, sera rendue avant la fin de l'année 2019. Cette décision sera sans doute portée devant la Cour supérieure du Québec, par la demande ou la défense; par la suite, possiblement devant la Cour suprême, la juridiction d'appel de dernier ressort du pays. Toutefois, les parties devront préalablement obtenir l'autorisation de ces instances.

Au terme de tout le processus, les parties devront se conformer à la décision de la dernière instance; décision qui pourrait « traiter » distinctement le volet antérieur (service avant le 1^{er} janvier 2014) et le volet courant (service après le 31 décembre 2013).

Votre exécutif syndical suit avec attention l'évolution du dossier.



Suivez-nous sur le Facebook du
Syndicat des fonctionnaires
municipaux de Québec.